Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 75 (1949)

Heft: 11

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

75e année 21 mai 1949 No 11

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :
Suisse : 1 an, 20 francs
Etranger : 25 francs
Pour sociétaires :
Suisse : 1 an, 17 francs
Etranger : 22 francs
Pour les abonnements s'adresser à la librairie
F. ROUGE & Cie
à Lausanne
Prix du numéro :
1 Fr. 25

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève; Vice-président : G. EPITAUX, architecte, à Lausanne ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg :* MM. † L. HERTLING, architecte ; P. JOYE, professeur ; *Vaud :* MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. D'OKOLSKI, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; CH. THÉVENAZ, architecte ; *Genève :* MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. MARTIN, architecte ; E. ODIER, architecte ; *Neuchâtel :* MM. J. BÉGUIN, architecte ; G. FURTER, ingénieur ; R. GUYE, ingénieur ; *Valais :* MM. J. DUBUIS, ingénieur ; D. BURGENER, architecte.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur. Case postale Chauderon 475, LAUSANNE

TARIF DES ANNONCES
Le millimètre
larg. 47 mm.) 20 cts.
Réclames : 60 cts. le mm.
(largeur 95 mm.)
Rabais pour annonces répétées
ANNONCES SUISSES S.A.
5, Rue Centrale
Tél. 2 33 26
LAUSANNE
et Succursales

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE
A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte ; R. NEESER, ingénieur.

SOMMAIRE : *La querelle des barrages*, par MAURICE PASCHOUD, Lausanne. — *Les barrages de la Società Adriatica d'Elettricità en Vénétie* (suite et fin), par M. C. SEMENZA, Venise. — NÉCROLOGIE : *Max Baumgartner, architecte.* — Société suisse des ingénieurs et des architectes : *Jugement du Conseil suisse d'honneur de la S.I.A. du 2 avril 1949 ; Communiqués du Secrétariat.* — BIBLIOGRAPHIE. — COMMUNIQUÉ. — SERVICE DE PLACEMENT.

LA QUERELLE DES BARRAGES

par MAURICE PASCHOUD, Lausanne

I

Alertées par le bombardement des deux barrages-poids massifs de la Ruhr, que les aviateurs anglais ont détruits dans la nuit du 17 au 18 mai 1943, nos autorités se sont préoccupées d'assurer la protection des ouvrages de retenue du pays. Le 23 septembre 1943 déjà, le Conseil fédéral prit, en vertu de ses pleins pouvoirs, un *Arrêté concernant la protection des barrages hydrauliques suisses.*

Entre temps, quelques professeurs de l'Ecole polytechnique fédérale avaient étudié l'action des explosifs sur les barrages ainsi que les conséquences que pourrait avoir sur les régions situées à l'aval, la destruction de ces barrages par bombardement. Ils s'occupèrent ensuite de l'action des bombes sur les barrages de Lucendro (barrage-poids évidé) et de Rossens (barrage-voûte). Le résultat de leurs études est une doctrine exposée dans des *Richtlinien zur Beurteilung neuer Projekte von Staumauern.* Ces « Directives » sur le choix des types de barrages à utiliser lors de la création de nouvelles retenues sont secrètes et les constructeurs de barrages ne les connaissent pas. Après un premier projet de 1944, leur texte définitif doit avoir été arrêté en février 1945.

Le délégué fédéral à la protection des barrages et l'Inspectorat fédéral des travaux publics, adoptant une doctrine qu'ils sont seuls à connaître, ont exigé d'ATEL (Société d'électricité Aar-Tessin) le remplissage partiel des évidements du barrage de Lucendro, remplissage qui a été ordonné en 1948 par le Département fédéral de l'intérieur. ATEL a recouru contre cette décision auprès du Conseil fédéral. Celui-ci ne s'est pas encore prononcé et le barrage de Lucendro est en eau depuis 1947. Il se comporte bien. Si le remplissage de ses évidements doit réellement être exécuté, ce sera aux frais du Département militaire fédéral.

Se conformant aussi à cette doctrine, le Département fédéral de l'intérieur a intimé à EOS (Société de l'Energie de l'Ouest-Suisse) l'ordre de construire à Saint-Barthélemy-Cleuson un barrage à gravité plein au lieu du barrage évidé qu'elle était en train d'exécuter. Les recours formés par EOS et par la Gouvernement du Valais contre cet ordre ont été rejetés par le Conseil fédéral au début de 1949. Le litige est encore pendant, car le Conseil d'Etat du Valais a adressé au Tribunal fédéral une requête lui demandant de statuer que le Département fédéral de l'intérieur n'était pas compétent pour prendre sa décision.

Cleuson sera terminé cette année et EOS prépare la construction à Salanfe d'un autre barrage évidé pour lequel elle utilisera la plus grande partie des installations de Cleuson.

L'inspectorat des travaux publics a demandé, en 1947, à quelques experts, dont un des professeurs de Zurich, d'examiner si le projet de barrage *évidé* présenté par EOS pour Cleuson était réalisable dans la forme et avec les dimensions prévues, en lui apportant peut-être quelques changements, ou s'il ne serait pas préférable d'exécuter, en le modifiant éventuellement, le projet de barrage *plein* étudié par EOS pour Cleuson également. La comparaison des deux types de barrages avait à porter en particulier sur leur coût et sur la durée de leur construction, en se limitant aux conditions que des barrages doivent remplir en temps de paix et sans